



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 01/10/2015

Reçu en préfecture le 01/10/2015

Affiché le

SLOW

ID : 081-200034056-20150929-D2015_117-DE

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES (Suppléante) - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/117

**Objet : Taxe de séjour : modification du régime
(annule et remplace la délibération n°2015/39 du 5 mars 2015)**

Monsieur le Président évoque le nouveau décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et précise les modifications à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la taxe de séjour.

Elles concernent notamment la suppression des réductions de taxes de séjour pour :

- les colonies et centres de vacances collectives d'enfants,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession,
- les bénéficiaires d'aides sociales : il s'agit notamment des personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, des personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, des titulaires d'une carte d'invalidité et des personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion,
- les familles nombreuses (3 enfants et plus).

Tous ces éléments sont précisés dans le régime de la taxe de séjour annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président fait donc lecture du nouveau projet de régime de la taxe de séjour qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- approuve le nouveau régime de la taxe de séjour, comme joint en annexe,
- dit que ce nouveau régime sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2015.



Le Président
Raymond GARDELLE

